

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : EAU DÉMINÉRALISÉE

Code du produit : SSN023

Enregistrement REACH : substance exemptée.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Protection des appareils sensibles au tartre et au calcaire (fers à vapeur). EAU NON ALIMENTAIRE A USAGE EXCLUSIVEMENT MENAGER.

(7)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : Stéarinerie et Savonnerie de Nîmes.

Adresse: Zone Industrielle de Grézan.30034.NIMES CEDEX 1.FRANCE.

Téléphone: 04 66 02 16 16. Fax:.

qualite@notilia.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Cette substance ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Cette substance ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8)

Cette substance ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour cette substance.

2.3. Autres dangers

La substance ne répond pas aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Composition:

· · · · · · · · · ·			
Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: SSN151			100%
CAS: 7732-18-5			
EC: 231-791-2			
EAU DÉMINÉRALISÉE			

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.



4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation :

Aucune mesure requise.

En cas de contact avec les yeux :

Aucune mesure requise.

En cas de contact avec la peau :

Aucune mesure requise.

En cas d'ingestion :

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Troubles gastro-intestinaux possibles en cas d'ingestion.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Non concerné.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

Moyens d'extinction inappropriés

Non concerné.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun danger connu.

Non combustible.

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.



Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Aucune mesure particulière requise.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aucune mesure particulière requise.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulée la substance.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière n'est requise.

Prévention des incendies :

Aucune mesure particulière requise.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits :

Aucune exigence particulière.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Ne pas stocker à des températures inférieures à 0°C pour éviter que l'eau ne gèle.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Ne pas stocker avec les denrées alimentaires.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Matériaux de conditionnement appropriés :

Aucune exigence particulière.

Matériaux de conditionnement inappropriés :

Aucune exigence particulère.

Conserver le produit dans son emballage d'origine. Ne pas transvaser.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Aucune mesure de protection requise.

- Protection des yeux / du visage

Aucune mesure de protection requise.

- Protection des mains

Aucune mesure de protection requise.

- Protection du corps

Aucune mesure de protection requise.

- Protection respiratoire

Aucune mesure de protection requise.

- Risques thermiques

Non concerné

Etat physique

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- 6	• • •		
	Etat Physique :	Liquide Fluide.	
(Chillen mabilité (solide, gaz) :		
	Couleur:	Incolore.	
W	Odeur		
	Seuil olfactif:	Non précisé.	
	Odeur:	Inodore.	
4	Point de fusion		
	Point/intervalle de fusion :	Non précisé.	
(Point de congélation		
	Point/intervalle de congélation :	Non précisé.	
(Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition		
	Point/intervalle d'ébullition :	Non précisé.	
4) Inflammabilité		
		Non précisé.	
(Limites inférieure et supérieure d'explosion		
	Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%) :	Non précisé.	
	Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%) :	Non précisé.	
4	Point d'éclair		
	Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.	
(Température d'auto-inflammation		
	Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non précisé.	
W	Température de décomposition		
	Point/intervalle de décomposition :	Non précisé.	
(рН		
	pH:	Non précisé.	
		Neutre.	

REACH) Version 5.1 (12-10-2021) - Page 4/6		
5 - 7		
pH: 5 - 7 Viscosité cinématique		
Non précisé.		
Soluble.		
Non précisé.		
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)		
Non précisé.		
Pression de vapeur		
Non concerné.		
Densité et/ou densité relative		
= 1		
Densité de vapeur relative		
Non précisé.		
9.2. Autres informations		
< 10 µS/cm		



9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.



9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Voir les rubriques ci-dessous.

10.2. Stabilité chimique

Cette substance est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune à notre connaissance.

10.4. Conditions à éviter

Eviter:

- le gel

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun en particulier.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES



11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Aucun effet dangereux pour la santé à l'exception de troubles gastro-intestinaux possibles en cas d'ingestion.



11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

Non concerné.

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Non concerné.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Non concerné.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Non concerné.

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Non concerné.

Cancérogénicité:

Non concerné.

Toxicité pour la reproduction :

Non concerné.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

Non concerné.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

Non concerné.

Danger par aspiration:

Non concerné.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Aucune donnée n'est disponible

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Aucune donnée n'est disponible

Effets interactifs

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Aucune pollution des eaux connue.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance est considérée comme n'étant pas PBT ni vPvB.



12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.



12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets de la substance et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .



14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification



14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU



14.3. Classe(s) de danger pour le transport



14.4. Groupe d'emballage



14.5. Dangers pour l'environnement



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

21

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION



15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/643 (ATP 16)
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/849 (ATP 17)

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée (substance non dangereuse et exempte d'enregistrement REACH).

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à cette substance et non pas comme une garantie des propriétés de celle-ci.



Abréviations :

REACH: Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods. IATA: International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC : Substance of Very High Concern.